

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

385^{ième} séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 21 décembre 2009, à 19 h, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
M Gilbert Tremblay, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
Mme Diane Aubut, conseillère
M Mario Charest, conseiller
M Yves Vinette, conseiller
M René Roy, directeur général et secrétaire-trésorier

Les membres présents forment le quorum.

1. Préliminaires

1.1 Mot de bienvenue

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

1. Préliminaires
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
2. Présentation des prévisions budgétaires 2010 et du programme des dépenses en immobilisation pour les années 2010, 2011 et 2012
3. Période de questions
4. Adoption des prévisions budgétaires 2010 et du programme des dépenses en immobilisation pour les années 2010, 2011 et 2012
5. Adoption du règlement numéro 2009-281 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2010 et les conditions de leur perception
6. Nombre de versements (Aréna, ADIC, OMH et Bibliothèque municipale)
7. Période de questions
8. Clôture de la séance

2009-12-363

Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Mario Charest, l'ordre du jour présenté est approuvé à l'unanimité.

Adoptée.

2. Présentation des prévisions budgétaires 2010 et du programme des dépenses en immobilisation pour les années 2010, 2011 et 2012

Le maire présente les prévisions budgétaires 2010 et du programme des dépenses en immobilisation pour les années 2010, 2011 et 2012.

3. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général (vidange des fosses septiques, mise aux normes de l'eau potable, subvention aux organismes, etc.).

4. **Adoption des prévisions budgétaires 2010 et du programme des dépenses en immobilisation pour les années 2009, 2010 et 2011**

2009-12-364

Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2010 telles que présentées par monsieur le maire avec des recettes de 2 813 193 \$ et d'une affectation du surplus accumulé de 50 000 \$ pour un total de 2 863 193 \$ et des dépenses totalisant 2 863 193 \$, dont des immobilisations de 179 800 \$.

Que les dépenses en immobilisation pour les années 2010, 2011 et 2012 sont adoptées pour un montant de 2 397 800 \$:

<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>
1 779 800 \$	500 000 \$	118 000 \$

Adoptée.

5. **Adoption du règlement numéro 2009-281 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2010 et les conditions de leur perception**

ATTENDU qu'il a été donné un avis de motion à la séance ordinaire du 7 décembre 2009 dans le but d'adopter le règlement numéro 2009-281 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2010 et les conditions de leur perception;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté son budget pour l'année 2010 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

À CES CAUSES,

2009-12-365

Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Année fiscale

Le taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2010.

Article 3 – Taxe foncière générale

Une taxe foncière est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de :

Foncière résidentielle	1,0970 \$/100 \$ d'évaluation;
Foncière terrains vagues desservis	1,6455 \$/100 \$ d'évaluation;
Foncière immeubles non résidentiels	1,6455 \$/100 \$ d'évaluation;
Roulotte	10 \$ / mois.

Article 4 – Matières résiduelles

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

1.1 Résidentiel, par résidence ou unité de logement (tarif de base)	137,00 \$
1.1.1 Résidentiel (saisonnier)	68,50 \$
1.2 Casse-croûte, salle de réception, salon de coiffure	205,50 \$
1.3 Centre d'hébergement 10 chambres ou moins, restaurant, auberge, bar, unités de services santé, clinique médicale, banque, caisse populaire, bureau administratif, pharmacie, garage, station de service et de débosselage, quincaillerie, commerce d'aménagement paysager, industrie légère, porcherie, serres	274,00 \$
1.4 Centre d'hébergement 11 chambres ou plus, casse-croûte, maraîcher, vente de machinerie agricole	411,00 \$
1.5 Industrie lourde, par bâtiment principal et accessoires	548,00 \$
1.6 Restaurant et motel, dépanneur ou dépanneur intégré à une station-service, concessionnaire, garage, manufacture	685,00 \$
1.7 Épicerie	1 644,00 \$
1.8 Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé	137,00 \$

Article 5 – Aqueduc

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Eau # 1 résidence (tarif de base)	174,00 \$
Eau # 2 résidence (saisonnier), roulotte	107,00 \$
Eau # 3 piscine	25,00 \$
Eau # 4 établissement, commerces (industrie à faible consommation, foyer, salon de coiffure, auberge, supermarché, restaurant, concessionnaire automobile, ferme) selon la consommation réelle pour tout excédent de 100 m ³ .	174 \$ + 0,43 \$ du m ³

Commerces, fermes, industries et résidences sans compteur

Eau # 5 Foyer ou résidence 10 lits ou moins	609,00 \$
Eau # 6 Foyer ou résidence de 11 lits ou plus	1 392,00 \$
Eau # 7 Salon de coiffure	261,00 \$
Eau # 8 Marché d'alimentation	1 218,00 \$
Eau # 9 Auberge	348,00 \$
Eau # 10 Restaurant saisonnier et casse-croûte	261,00 \$
Eau # 11 Restaurant et motel	870,00 \$
Eau # 12 Concessionnaire automobile	870,00 \$
Eau # 13 Serre	261,00 \$
Eau # 14 Transformation de produits laitiers, ferme d'élevage	348,00 \$
Eau # 15 Industrie	1 218,00 \$

Eau # 16 Entreprise agricole	522,00 \$
Compensation eau extérieure # 1	261,00 \$
Compensation eau extérieure # 2	522,00 \$
Compensation eau extérieure # 3	783,00 \$
Compensation eau extérieure # 4	1 566,00 \$
Compensation eau extérieure # 5	3 132,00 \$
Compensation eau extérieure # 6	4 698,00 \$
Compensation eau extérieure # 1 Société aqueduc (Mun.St-Prosper)	208,80 \$
Compensation eau extérieure # 2 ferme St-Prosper	2 088,00 \$

Les différents types de commerce qui précèdent sont fournis à titre indicatif et de manière non limitative.

Article 6 – Taux applicables aux règlements d'emprunt

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

Dette : aque.Île-du-Grand gén.- règl.# 01-201	0,00706 \$/100 \$ d'évaluation;
Dette : aque.Île-du-Grand par unité desservie - règl.# 01-201	203,33 \$;
Dette : chemins des îles # 03-219	0,01323 \$/100 \$ d'évaluation;
Assainissement des eaux : général	0,01991 \$/100 \$ d'évaluation;
Assainissement des eaux : unités résidentielles desservies	215,99 \$;
Logements abordables	0,02610 \$/100 \$ d'évaluation.

Article 7 – Tarification vidange des fosses septiques

Résidence permanente : vidange tous les deux ans	70,00 \$/année, pendant deux ans.
Résidence saisonnière : vidange tous les quatre ans	35,00 \$/année, pendant quatre ans.

Excédent des boues fosse septique : payable en un seul versement, selon la facturation au propriétaire.

Frais de déplacement sans vidange : payable en un seul versement suivant la tarification de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Une urgence jugée non justifiée pour une vidange, le propriétaire sera facturé pour un montant supplémentaire.

Article 8 – Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300,00 \$.

La date ultime à laquelle peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit, l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour à laquelle peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime à laquelle peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 9 – Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 10 – Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 11 – Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 12 – Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

/YVON LAFOND/
Maire

/RENÉ ROY/
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée.

6. Nombre de versements (Aréna, ADIC, OMH et Bibliothèque municipale)

2009-12-366

Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à verser les montants de subventions 2010 suivant la cédule ci-dessous :

Aréna	77 778 \$	le 1 ^{er} de chaque mois, 6 481,51 \$;
ADIC	25 806 \$	le 1 ^{er} de chaque mois, 2 150,46 \$;
OMH	9 182 \$	2010-03-01, 3 060,67 \$;
		2010-07-01, 3 060,67 \$;
		2010-10-01, 3 060,66 \$;
Bibliothèque	6 175 \$	2010-03-01, 2 058,33 \$;
		2010-07-01, 2 058,33 \$;
		2010-10-01, 2 058,34 \$.

Adoptée.

7. Période de questions

8. Clôture de la séance

2009-12-367

L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée de Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 20 h 53.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

386^{ième} séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 21 décembre 2009, à 20 h 53, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
Mme Danielle Elliott, conseillère
M. Gilbert Tremblay, conseiller
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
Mme Diane Aubut, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller
M. René Roy, directeur général et secrétaire-trésorier

Les membres présents forment le quorum.

1. Préliminaires

1.1 Mot de bienvenue

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

1. Préliminaires
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
2. Présentation des comptes
3. Période de questions
4. Clôture de la séance

2009-12-368

Il est proposé par Diane Aubut appuyé par Germaine Leboeuf, d'adopter l'ordre du jour présenté.

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont présents, les points *Approbation du rapport de subvention, Location salle de quilles* et *Centre récréatif Jean-Guy Houle* sont ajoutés immédiatement après le point 2.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Adoptée.

2. Présentation des comptes

Comptes à payer pour décembre 2009

2009-12-369

Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés et les comptes à payer d'une somme de 36 823,86 \$.

Liste des comptes payés	2099,56 \$
Liste des comptes à payer	34 724,30 \$

La liste est conservée dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

3. **Approbation du rapport de subvention**

2009-12-370

Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins et rues au montant de 66 436,87 \$ avec un montant subventionné de 17 500 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins et rues dont la gestion incombe à la municipalité.

Adoptée.

4. **Location salle de quilles**

CONSIDÉRANT une offre de location de la salle de quilles;

2009-12-371

Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité de ne pas accepter l'offre tant et aussi longtemps que le promoteur n'a pas présenté au conseil municipal un plan d'affaires et que ce sujet soit reporté à une date ultérieure en attendant de recevoir ledit plan d'affaires.

Adoptée.

5. **Centre récréatif Jean-Guy Houle**

CONSIDÉRANT que les coûts de chauffage sont jugés très dispendieux pour l'utilisation de la salle de quilles;

CONSIDÉRANT que durant l'hiver la grande salle est utilisée qu'une fois par mois en moyenne;

2009-12-372

Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à fermer le chauffage dans l'édifice à l'exception du local où sont situés les filtres des piscines; les employés municipaux effectueront les travaux nécessaires pour éviter le gel de la tuyauterie et du réservoir d'eau chaude; la préposée à l'entretien ménager effectuera une vérification de la bâtisse tous les jours ouvrables; cette fermeture se fera du 29 décembre prochain au 1^{er} mai 2010.

Adoptée.

6. **Période de questions**

7. **Clôture de la séance**

2009-12-370

L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 21 h.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier